

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
du vendredi 20 octobre 2023**

<p><b>Convocations expédiées par voie dématérialisée le 9 octobre 2023</b></p>	<p>Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30 –Espace Ecrins à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président du conseil d'administration.</p>
<p><b>Nombre de membres en exercice : 20</b></p> <p><b>Membres présents : 12</b></p>	<p><b>Etaient présents :</b></p> <p>Mme Claire BARNEOUD – Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-2  M. Marcel CANNAT – Conseiller départemental – Canton de GUILLESTRE  Mme Corinne CHANFRAY – 3<sup>ème</sup> vice-présidente à la Communauté de Communes du Briançonnais  Mme Evelyne COLONNA – Conseillère départementale – Canton de GAP-4  M. Jean-Marc DUPRAT – Maire de LARAGNE-MONTEGLIN  M. Christian DURAND – 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon  M. Daniel GALLAND – Conseiller départemental – Canton de GAP-2  Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD – Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE  M. Christian HUBAUD – Conseiller départemental – Canton de GAP-3  M. Vincent MEDILI – Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire de GAP  M. Juan MORENO – Maire de VENTAVON  Mme Ginette MOSTACHI – Conseillère départementale – Canton de GAP-3</p>
	<p><u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Yann RABAUD, directeur de cabinet par intérim de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes</li> <li>- M. Gérard HOUZIEL, Payeur départemental</li> <li>- Le hors classe Colonel Alain JUGE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes</li> <li>- Mme le Médecin hors classe Céline PASCUITO, médecin sous contrat faisant fonction de médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers</li> <li>- Le Commandant Pierre GAUTHIER, représentant suppléant des sapeurs-pompiers volontaires officiers</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Sergent Jonathan FANTI, représentant suppléant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers</li> <li>- M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux.</li> </ul> <p><u>Assistaient également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Colonel Jean-Yves BROBECKER – Directeur départemental adjoint du SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Mme Nathalie BERAUD – Cheffe du groupement ressources – instances - juridique au SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du groupement pilotage – transversalité - coordination au SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Mme Myriam DAVIN – assistante de direction, en charge du secrétariat des instances.</li> </ul>
	<p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes  Mme Béatrice ALLOSIA – Conseillère départementale – Canton de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  M. Joël BONNAFFOUX – Conseiller départemental – Canton de CHORGES  M. Maurice CHAUTANT – 3ème vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy  Mme Carole CHAUVET – Conseillère départementale – Canton d’EMBRUN  Mme Chantal EYMEOD – Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon  Mme Maryvonne GRENIER – Conseillère départementale – Canton de GAP-2  Mme Marine MICHEL – Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1  Mme Gaëlle MOREAU – Conseillère départementale – Canton de L’ARGENTIERE-LA-BESSEE  M. Alexandre MOUGIN – Conseiller départemental – Canton de GAP-1  Mme Françoise PINET – Conseillère départementale – Canton de SERRES  M. Patrick RICOU – Conseiller départemental – Canton de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  Mme Valérie ROSSI – Conseillère départementale – Canton de CHORGES  M. Rémi ROUX – Conseiller départemental – Canton de L’ARGENTIERE-LA-BESSEE  Mme Anne TRUPHEME – Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN  Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers  L’Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.</p>

Le président CANNAT accueille les membres de l’assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du conseil d’administration du SDIS.

Le président CANNAT demande ensuite au Colonel JUGE de procéder à l’appel.

Le Colonel JUGE :

- procède à l’appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 12 membres avec voix délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le président que le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

Le président CANNAT :

- excuse Monsieur Dominique DUFOUR – Préfet des Hautes-Alpes,
- remercie pour leur présence :
  - Monsieur Yann RABAUD – Directeur de Cabinet par intérim de Monsieur le Préfet,
  - Monsieur Gérard HOUZIEL – Payeur départemental,
  - l'état-major du SDIS ainsi que les représentants des personnels SPP, SPV et PATS,
  - le Lcl Eric NOELL, Madame Nathalie BERAUD, Madame Myriam DAVIN,
- annonce l'arrivée du nouveau directeur de cabinet de Monsieur le Préfet : Monsieur Maxime LECONTE pour une prise de fonction le 23 octobre,
- félicite le Lieutenant Jonathan FANTI pour sa réussite au concours de Lieutenant,
- rappelle les difficultés rencontrées par le Lieutenant JUND et le Lieutenant LECOMPTE, reçus aux épreuves écrites du concours de Capitaine, pour lequel les oraux ne sont pas encore fixés (recours suite à fraude sur les épreuves).

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration du 3 juillet 2023.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 juillet 2023 est approuvé.

\* \* \* \* \*

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

---

Rapport n° 2023/3-1

**OBIET** : Adaptation saisonnière de l'organisation pour la saison hivernale 2023/2024 et la couverture des stations.

Le Colonel JUGE présente ce rapport et explique qu'il s'agit de reconduire pour la saison hivernale 2023/2024 le dispositif habituellement mis en place par le SDIS des Hautes-Alpes pour assurer la couverture opérationnelle des stations de sports d'hiver.

Pour ce qui concerne les recrutements de saisonniers, le Colonel JUGE évoque le soutien de l'ADDET pour la réalisation du document support. Via ses réseaux, l'ADDET a procédé à une large diffusion, permettant ainsi aux stations qui recrutent de toucher un plus large public. Ce document est une parfaite carte postale donnant envie de découvrir les Hautes-Alpes, tout en s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Le Colonel JUGE tient à remercier particulièrement M. Yvan CHAIX et ses collaborateurs pour la réalisation de cette maquette, permettant une campagne de communication rapide.

\* \* \* \* \*

***Le Président CANNAT remercie le Colonel JUGE pour cette présentation.***

***Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.***

- ⇒ *Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'UDSP 05, propose que ce support soit diffusé sur le stand de la Fédération nationale, lors du prochain congrès des maires à PARIS.*

*Aucune autre observation n'est soulevée.*

*Le Président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>

**CONSIDERANT :**

- *le surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours sièges de stations de sports d'hiver ;*
- *que la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières ;*

*les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *prennent acte du contexte, de la problématique et des solutions proposées pour adapter la construction de la réponse opérationnelle dans les stations de sports d'hiver pour la saison 2022/2023 ;*
- *autorisent le Président à mettre en œuvre le dispositif présenté.*

---

Rapport n° 2022/3-2

**OBJET :** Bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels intra et extra-départementaux.

Le président CANNAT précise :

- qu'un point financier a été réalisé avec le Colonel JUGE, le Colonel BROBECKER et Madame Nathalie BERAUD afin d'évoquer la fin d'année budgétaire et les incidences liées aux 3 feux de forêts de cet été ;
- qu'il n'y a pas de somme fléchée au budget du SDIS pour prévoir ce type de dépenses ;
- qu'il manque 350 000,00 € pour couvrir ces dépenses ;
- que l'équipe de direction doit rencontrer les services financiers du Département, lequel s'est engagé à aider le SDIS à boucler son année budgétaire ;
- que des courriers ont été adressés au Ministre de l'intérieur et des outre-mer, aux parlementaires ainsi qu'au président de l'association des départements de France et au Président de la commission des SDIS au sein de l'association des départements de France afin de solliciter un soutien financier.

Le président CANNAT remercie les communes qui ont joué le jeu et participé au soutien logistique.

Le Lieutenant-colonel Eric NOELL présente ensuite ce rapport à l'assemblée.

Il précise que ce rapport dresse le bilan et l'analyse de l'activité feux de forêts depuis le début de l'année 2023.

Il souligne la nouveauté mise en œuvre cet été, à savoir la patrouille ONF composée de 2 agents qui sillonnent le département. Les secteurs sont choisis après une analyse de risques conjointe SDIS/DDT/ONF, établie 2 fois par semaine.

Pour l'année 2024, il est prévu la mise en œuvre de 2 patrouilles.

Le Lieutenant-colonel NOELL dresse le constat des incendies :

- nos sapeurs-pompiers sont très bien équipés (dotation en matériel, habillement) et parfaitement formés, ce qui a conduit à ce qu'aucun blessé grave ni aucune casse de matériel ne soient à déplorer.

Le président CANNAT souligne :

- la solidarité qu'il a pu constater sur le terrain entre les sapeurs-pompiers du département et ceux de la relève extra-départementale ;
- la rapidité d'intervention des canadiens sur le Champsaur, ce qui a permis de combattre rapidement l'incendie avant qu'il ne se propage.

Le Capitaine Jean-Pierre PIC souligne l'implication de l'équipe départementale de soutien. Impliqués et motivés, nos « anciens » ont parfaitement joué leur rôle sur le terrain.

Le Lieutenant-colonel NOELL précise que sur le feu de CHANOUSSE, ce sont près de 400 repas qui ont ainsi été préparés et servis.

Monsieur MEDILI demande des explications sur le financement de telles opérations.

Le président CANNAT explique que les renforts extra-départementaux sont financés grâce à la solidarité nationale : il s'agit des colonnes de renforts, des moyens aériens.

Le SDIS 05 a quant à lui la charge des frais courants : vacances de nos personnels, carburants pour nos propres véhicules, réparations de nos matériels.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le Président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>

***Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte du bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux de forêt 2023 intra et extra-départementaux.***

Rapport n° 2023/3-3

**OBJET :** Compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration du SDIS.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 3 juillet 2023.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

\* \* \* \* \*

***Les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors de la séance du 13 juillet 2023.***

Rapport n° 2023/3-4

**OBJET :** Mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le président CANNAT présente ce rapport : il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 61 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des SDIS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la norme M 57 sera obligatoire pour toutes les catégories de collectivités territoriales.

M. HOUZIEL, Payeur départemental prend la parole et explique que ce référentiel M 57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE), ainsi que les modalités d'information des membres de l'assemblée ;
- en matière de fongibilité des crédits par la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues par la faculté pour l'organe délibérant de voter des AP et AE dans la limite des 2 % des dépenses réelles de chaque section. En accord avec Monsieur le comptable public (avis joint en annexe), il est nécessaire d'approuver le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le Président soumet ce rapport au vote :***

ats du vote :	12 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ approuvent le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ▶ autorisent le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 2023/3-5

**OBJET :** Exercice 2023 – Décision Modificative budgétaire n° 1.

Le Président CANNAT présente le projet de Décision Modificative n° 1 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 393 027,00 € soit environ 1,83 % du budget.

Les principaux ajustements, mouvements et affectations sont les suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en mouvements pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 à la somme de 158 504,00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en mouvements réels pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 à la somme de 234 523,00 €.

\* \* \* \* \*

Le Président CANNAT demande ensuite aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :

Résultats du vote :	12 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

**CONSIDERANT** l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du budget 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modification n° 1 du SDIS des Hautes-Alpes ;
- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre la Décision Modification n° 1 jointe.

- *s'engagent à inscrire les dépenses et recettes de la Décision Modification n°1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.*

Rapport n° 2023/3-6

**OBJET :** Tarification des interventions soumises à facturation - 2024.

Le président CANNAT rappelle que par délibération n° 2022/3-9 du 25 octobre 2022, notre assemblée a fixé pour l'année 2023, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui sont présentés en séance sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 4,9 % sur un an (source INSEE) à ce jour, je vous propose d'appliquer ce même ratio sur les tarifs de facturation pour 2024.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

Le Colonel JUGE explique que par rapport aux années précédentes, un paragraphe relatif au prêt de matériel a été rajouté : il conviendra pour 2024 d'identifier ces matériels afin de pouvoir les facturer.

Le Colonel JUGE évoque ensuite la décision du conseil d'Etat du 28 juin 2023 qui oblige désormais le SDIS à facturer les déclenchements de téléalarme pour secours à personne seulement à partir du moment où il est prouvé que la levée de doute n'a pas été effectuée par la société de téléassistance.

\*\*\*\*\*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le Président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>

***VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;***

***VU le rapport n° 2023/3-6 du Président du conseil d'administration ;***

***CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2024 ;***

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :***



- *arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;*
- *autorisent le président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique ;*
- *abrogent la délibération n° 2022/3-9 du 25 octobre 2022 et la remplacent par les dispositions présentées en pièces jointes de la présente délibération.*

Rapport n° 2023/3-7

**OBJET :** Désignation des représentants de l'Administration au sein du conseil médical des agents du SDIS.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle qu'il s'agit de désigner les représentants de l'Administration appelés à siéger au conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant la nécessité de compléter le nombre de suppléants des représentants de l'Administration conformément à l'article 7 du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 stipulant que chaque représentant de la collectivité ou de l'établissement public dispose de deux suppléants, le Président CANNAT sollicite les membres de l'assemblée afin de compléter cette liste.

La représentation au conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est proposée ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
2 titulaires : - Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD - Madame Ginette MOSTACHI	4 suppléants : - Madame Anne TRUPHEME - Madame Evelyne COLONNA - Madame Gaëlle MOREAU - Monsieur Christian HUBAUD

\* \* \* \* \*

**Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>

**les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

► **valident la désignation des membres du conseil d'administration, telle que proposée en séance, pour la représentation au sein du conseil médical.**

Rapport n° 2023/3-8

OBJET: Modification du tableau des effectifs.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle :

- que par délibération n° 2023/2-6 du 3 juillet 2023, deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels ont été mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de trois ans ;
- que les rémunérations de ces personnels sont prises en charge par les organismes d'accueil.

Madame GARCIN-EYMEOUD explique que, considérant la réorganisation en cours et les besoins fonctionnels et opérationnels du SDIS, il est nécessaire de maintenir ces deux postes d'officiers.

Les propositions ci-dessous sont donc faites à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de capitaine)
d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget 2023.

\* \* \* \* \*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Un officier de sapeur-pompier professionnel sera mis à disposition auprès de l'ENSOSP pour une durée de trois ans.

Sa rémunération sera prise en charge par l'organisme d'accueil.

Considérant la réorganisation en cours et les besoins fonctionnels et opérationnels du SDIS, il est nécessaire de maintenir ce poste d'officier.

CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de cet emploi seront pris en compte dans le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ces propositions.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le Président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Pour</i>	<b>12</b>

*Considérant :*

- *que pour la réorganisation en cours et les besoins fonctionnels et opérationnels du SDIS, il est nécessaire de maintenir ces deux postes d'officiers ;*
- *la nécessité de remplacer les personnels mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud ;*
- *la nécessité d'assurer la continuité de service ;*

*les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

- ▶ *actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de capitaine) ;*
- ▶ *actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe) ;*

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- ▶ *actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe).*

---

Rapport n° 2023/3-9

Objet : Admissions en non-valeur.

Le président CANNAT explique à l'assemblée que la Paierie départementale ne pouvant assurer le recouvrement des sommes dues par divers bénéficiaires, le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes prend en charge la dépense au titre des admissions en non-valeur.

Pour l'année 2023, ces admissions en non-valeur s'élèvent à 123,25 €.

Le président CANNAT propose d'inscrire la dépense de 123,25 € au titre des admissions en non-valeur sur la décision modificative n° 1 à l'article 6541.

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le Président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Pour</i>	<b>12</b>

*Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours prend des Hautes-Alpes à sa charge les dépenses ne pouvant être recouvrées par la Paierie départementale, au titre des admissions en non-valeur ;*

*Considérant l'impossibilité de recouvrer pour 2023, la dépense de 123,25 € ;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- ▶ décident l'inscription de la dépense de 123,25 € au titre des admissions en non-valeur sur la décision modificative n°1 du budget 2023 à l'article 6541 ;*
- ▶ s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;*
- ▶ autorisent le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## Rapport n° 2023/3-10

**OBJET :** Plan d'équipement en matériel roulant - Adaptation de la planification 2023.

Le président CANNAT présente ce rapport et rappelle que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose actuellement d'un parc de véhicules de transport permettant la réalisation au quotidien des missions de secours mais également des missions fonctionnelles (formation, services techniques, etc.).

Composé de différents types d'engins (véhicules légers, véhicules de transport de personnels, véhicules d'interventions diverses, etc.), ce parc nécessite d'être adapté afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de complément d'effectifs qui doit, à terme, diminuer la pression opérationnelle et la mobilisation en personnels de certains centres de secours en tension d'effectifs.

Le programme d'acquisition en matériel roulant est ajusté à tout moment afin de disposer de la réactivité nécessaire vis-à-vis des besoins du territoire. Les éventuelles modifications sont communiquées à votre assemblée.

Eu égard à l'atypisme des dernières années pour raisons de pandémie, du conflit en Ukraine, de la crise énergétique, les délais de livraison des matériels roulants ont été fortement impactés entraînant un vieillissement du parc.

Le président CANNAT rappelle la déclinaison 2023 du plan d'équipement arrêtée lors de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2023, pour un montant de 955 376,00 €.

Toutefois, afin de tenir compte des délais de livraison, de l'arrêt de certaines gammes de véhicules thermiques en 2024 sur lesquels les alternatives de motorisation sont inadaptées à l'usage de véhicules de secours, d'une nouvelle hausse tarifaire conséquente annoncée par les constructeurs suite à une commercialisation de nouveaux modèles, le président CANNAT explique qu'il convient, concernant certains véhicules ayant atteint l'âge de la réforme administrative et technique, d'anticiper le renouvellement d'un exercice.

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	12 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► arrêtent la modification de la déclinaison pour l'exercice 2023 du Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en matériel roulant comme suit :

	Actions inscrites 2023 délibération du 21 mars 2023	Actions complémentaires optionnelles 2023
VLHR « Pick Up »	2	
Voiture légère Direction	1	
Voiture légère type utilitaire/interventions diverses	3 à 4	
CCR	1	
CCGCA	1	
VTPM	2	0 à 1
VTP	1	0 à 1
VSAV		0 à 1
VTU		0 à 2

► s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

► autorisent le président ou son délégué à signer tout document relatif à l'acquisition des matériels décrits ci-dessus.

#### Rapport n° 2023/3-11

**OBJET :** Actualisation de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Le président CANNAT explique que considérant la nécessité pour le SDIS d'avoir un actif fiable et fidèle à la réalité, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter le don en immobilisation physiques amortissables ;
- d'autoriser l'intégration à l'inventaire d'un don en immobilisations physiques amortissables : VPISL LAND ROVER FJ-644-BA d'une valeur de 17 920 €.

\* \* \* \* \*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le Président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>

*Considérant la nécessité pour le SDIS d'avoir un actif fiable et fidèle à la réalité ;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- ▶ *acceptent le don en immobilisation physiques amortissables ;*
- ▶ *autorisent l'intégration à l'inventaire d'un don en immobilisation physiques amortissables :  
VPISL LAND ROVER FJ-644-BA d'une valeur de 17 920 €.*

#### Rapport n° 2023/3-12

**OBJET :** Désignation des représentants du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes au conseil syndical du SICTIAM.

Madame GARCIN-EYMELOUD présente ce rapport et rappelle que le Conseil départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, avait souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Par délibération n° 2018/3-15 du 8 octobre 2018, les membres du conseil d'administration avaient décidé l'adhésion du SDIS des Hautes-Alpes au SICTIAM.

En devenant membre, le SDIS des Hautes-Alpes bénéficie d'une voix au sein du conseil syndical, comme tous les autres membres.

A ce jour, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant siéger au conseil syndical du SICTIAM.

Le président CANNAT propose aux membres de désigner :

- Monsieur Christian HUBAUD en qualité de titulaire
- Madame Evelyne COLONNA en qualité de suppléante.

\*\*\*\*\*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le Président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>12 votants</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Pour</i>	<b>12</b>

*Considérant les statuts du SICTIAM ;*

*Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant siéger au conseil syndical du SICTIAM ;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

▶ *désignent :*

*Monsieur Christian HUBAUD, en qualité de représentant titulaire ;*

*Madame Evelyne COLONNA, en qualité de représentant suppléante du SDIS des Hautes-Alpes au conseil syndical du SICTIAM.*

#### Point d'information n° 1

Objet : Bilan de la surveillance nautique pour l'été 2023 et préfiguration du dispositif 2024.

Le Lieutenant-colonel NOELL présente ce rapport et rappelle que le SDIS 05 assure depuis plusieurs années, pour le compte des collectivités gestionnaires, la surveillance de 13 plages sur le département, entre fin juin et début septembre.

Pour l'été 2023, le SDIS 05 n'a pas été en mesure d'assurer les prestations de surveillance des plages au niveau de ce qui était réalisé les années précédentes.

En conséquence, pour faire face à cette situation, plusieurs réunions de concertation présidées conjointement par Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet et Monsieur Marcel CANNAT, président du conseil d'administration du SDIS, se sont tenues tout au long de la saison avec les communes et le SMADESEP.

Lors des différentes réunions hebdomadaires, il a été défini une mise en œuvre adaptée du dispositif de surveillance des plages :

- Restriction et réorganisation des zones de surveillance (réduction des zones surveillées, suppression pontons, ...).
- Réduction du nombre de sauveteurs avec une surveillance à 1 seul sauveteur sur la grande majorité des plages.
- Uniformisation des temps de surveillance à 7 heures par jour.
- Fermetures anticipées de plusieurs plages.
- Recrutement en tant que surveillants de mineurs émancipés.
- Recours à diverses ressources pour assurer l'effectif minimal (CDD sur Eyglies, MNS de la commune d'Embrun, SPV au poste d'Embrun, renfort des sauveteurs SPV (SAV) du SDIS).

Le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :

- que la solidarité entre les collectivités a été indispensable pour surmonter cette période difficile ;
- que ce résultat a pu être atteint grâce à une implication, une adaptation et une réactivité permanente des personnels du SDIS chargés de la coordination de ce dispositif.

Il est à noter que sur l'ensemble de la saison, l'intégralité des plages conventionnées avec le SDIS 05 ont pu être surveillées : il n'a pas été nécessaire d'utiliser le schéma d'alternance de non surveillance prévu en début de saison entre les différentes collectivités.

Toutefois, même si chacun peut être satisfait du résultat obtenu (aucune plage sans surveillance ni accident grave), il apparaît que ce fonctionnement, en limite capacitaire permanent, associé à la difficulté de surveiller seul sur une plage (y compris pour des personnels dont il s'agissait de leur 1<sup>ère</sup> saison) a pu être atteint grâce à une implication, une adaptation et une réactivité permanente des personnels du SDIS chargés de la coordination de ce dispositif.

Toutefois, ce mode de fonctionnement ne peut être pérennisé en l'état, du fait de son extrême fragilité et des risques induits pour notre établissement, notamment juridiques.

Il convient donc de s'interroger sur les solutions envisageables pour les années à venir.

Un RETour d'EXpérience est en cours et permettra de proposer à votre assemblée, en lien avec les collectivités concernées, le positionnement du SDIS 05 sur cette prestation pour les années à venir.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

- ⇒ ***Monsieur DURAND constate la fréquentation en hausse sur le lac de Serre-Ponçon et se demande comment on pourra faire face.***

***Le Lieutenant-colonel NOELL explique que certains SDIS (Savoie) offrent une prime BNSSA de 1 000 € pour attirer les candidats.***

- ⇒ ***Monsieur Jean-Pierre PIC rappelle que l'UDSP 05 dispose d'un agrément de formateur BNSSA, en lien avec le CRFCK de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE et propose un partenariat avec le SDIS sur ce dossier.***

***Aucune autre observation n'est soulevée.***

***Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bilan de la surveillance nautique pour l'été 2023 et des perspectives visant à proposer une adaptation du dispositif de surveillance des plages pour 2024 ainsi que la reconduction du dispositif de surveillance du lac de Serre-Ponçon par le bateau pour l'année 2024.***

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président CANNAT informe l'assemblée des dates importantes à retenir :

- La cérémonie de la Sainte-Barbe départementale sera organisée le samedi 2 décembre à 15 H 00 à la DDSIS à GAP.
- Le planning des cérémonies de la Sainte-Barbe dans les CIS est en cours de préparation.
- Le prochain conseil d'administration du SDIS se tiendra le 14 décembre prochain à 14 H 30.

\* \* \* \* \*



- ⇒ Madame BARNEOUD prend la parole pour informer l'assemblée que lors du conseil d'administration du collège des Garcins, plusieurs points ont été évoqués avec le principal de l'établissement, Monsieur CHARLET :
- l'ouverture d'une section JSP
- la demande d'intervention du SDIS devant la classe Défense/Sécurité composée de 18 élèves
- l'organisation d'un Forum des métiers le 12 décembre (classe de 5<sup>ème</sup> + 4<sup>ème</sup> + 3<sup>ème</sup>).

Madame BARNEOUD propose que le collège Vauban soit également contacté.

Le Colonel JUGE propose de missionner le Lieutenant-colonel COLLIER pour cela.

- ⇒ Le Capitaine Jean-Pierre PIC explique qu'au cours de l'année 2023, un livre blanc a été réalisé : il contient environ 70 propositions, présentées lors du congrès national des sapeurs-pompiers à TOULOUSE. Un retour est demandé pour la fin de l'année. Une cinquantaine de livres doivent arriver pour notre établissement.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT remercie ensuite :

- l'ensemble des élus présents à cette séance du conseil d'administration,
- Monsieur le Payeur départemental pour l'excellente collaboration entre ses services et le SDIS,
- les personnels du SDIS pour la qualité de leur travail dans la préparation de ce conseil d'administration, et notamment Nathalie et Myriam,
- salue le Dr Céline PASCUITO.

Le président CANNAT donne ensuite la parole à Monsieur Yann RABAUD.

Monsieur RABAUD évoque :

- l'arrivée de Monsieur Maxime LECONTE, le nouveau directeur de Cabinet de M. le Préfet ;
- le renforcement des mesures Vigipirate suite à l'attentat d'Arras : à ce titre, il remercie la direction du SDIS d'avoir transmis les mesures à l'ensemble des personnels pour application immédiate (vigilance sur les bâtiments, sur le port de la tenue hors du cadre opérationnel) ;
- le travail réalisé tout au long de l'été sur les plages et félicite le président CANNAT de ne pas avoir appliqué la politique « de la loi du plus fort ou du plus riche » ;
- la signature de la convention pour le pacte capacitaire qui va permettre au SDIS de bénéficier d'une subvention de 900 k€ pour l'achat de véhicules ;
- le travail à réaliser avec les établissements scolaires afin de maintenir la culture des risques.

Monsieur RABAUD remercie :

- les élus pour leur accueil
- le Colonel JUGE et le Colonel BROBECKER ainsi que tous les officiers du SDIS avec lesquels il a pu travailler.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 16 H 00.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le : 31 OCT. 2023  
et de la publication-notification  
le : 31 OCT. 2023

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,  
Colonel Jean-Yves BROBECKER

Le président,

Marcel CANNAT